

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire».**

**Rapport de Mme Anne Carron-Cescato.**

La pétition P-232 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 16 septembre 2009. La commission des pétitions l'a traitée lors de ses séances du 21 septembre 2009, du 5 octobre 2009, du 11 janvier 2010, du 15 février 2010 et du 29 mars 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séances ont été assurées par Mmes Nathalie Bianchini et Ksenia Missiri, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 21 septembre 2009**

Désignation de la rapporteuse.

**Séance du 5 octobre 2009**

*Audition de Mme Odile Seidel, pétitionnaire*

La pétitionnaire expose la situation. Elle explique que le petit square situé en dessous du collège Voltaire est squatté depuis des années (près de dix ans) par des gens de type clochards, mais que la population a changé depuis l'été 2009. Les occupants sont plus nombreux, plus jeunes et, de ce fait, plus bruyants et agressifs envers le quartier. Par ailleurs, ils vendent aussi de la drogue en pleine rue, à deux pas du collège Voltaire. La situation est devenue particulièrement insupportable au cours de l'été 2009, empêchant le voisinage de dormir la nuit à cause, notamment, de bruits causés par la musique et les bagarres de chiens. La police est intervenue à la suite de ces incidents. La place a été débarrassée des objets qui l'encombraient et la partie qui donnait sur la salle de gym du collège a été fermée par des barrières de chantier. La pétitionnaire précise que la pétition a démarré après la parution, dans la presse locale, d'un article décrivant la situation à cet endroit et faisant état d'un commentaire du porte-parole de la police qui disait que le désœuvrement n'est pas un délit.

La pétitionnaire rappelle que les habitants du quartier sont excédés par les nuisances émanant de ce squat en plein air. Le directeur du collège s'inquiète du trafic de drogue existant sous les fenêtres de son établissement et les commerçants du voisinage se plaignent de vols répétés. Certains ayant dû prendre des mesures

de surveillance particulières. Avec l'arrivée de l'automne, les occupants libèrent les lieux en fin de journée pour revenir chaque matin. Le tapage nocturne a cessé, tandis que les problèmes de drogue subsistent.

A la suite de cette présentation, les commissaires posent leurs questions. Un commissaire résume la situation, à savoir qu'il s'agit d'une affaire de drogue, de vol et de tapage nocturne. Dans les cas précités, les lois ne sont certes pas respectées, mais il se trouve que les domaines visés par la présente pétition sont de la compétence du Canton. La pétitionnaire ajoute que cette pétition a été envoyée au Grand Conseil et qu'elle-même a été auditionnée par la commission des pétitions du Grand Conseil. En réponse à une question de ce même commissaire, Mme Seidel précise qu'elle n'a pas adressé de courrier au magistrat chargé du Département des institutions.

Le président de la commission des pétitions rappelle à la personne auditionnée que la commission a peu de possibilités d'intervention dans les domaines concernés par la pétition.

Une discussion s'ensuit sur l'aménagement de l'endroit et l'effet dissuasif de travaux d'embellissement sur le squat. Aucune solution précise ne ressort de la discussion. La possibilité d'une amélioration de la situation par ce biais est cependant partagée par un grand nombre de commissaires.

Une commissaire rappelle qu'une pétition (P-115) traitant de la même problématique au même endroit avait été déposée en 2004. Malgré le travail entrepris par la commission des pétitions du Conseil municipal pour faire avancer les choses, aucune solution n'a été trouvée. Face au constat de la dégradation manifeste de la situation, il semble bien que l'audition du magistrat chargé du Département des institutions soit à présent indispensable.

Il est aussi fait référence à la jeunesse des occupants qui ont succédé aux clochards dont il était question dans la pétition de 2004 et aux pistes à explorer, par exemple, du côté du Département de l'instruction publique pour réinsérer ces personnes.

Une commissaire revient sur la problématique de l'aménagement. Cet endroit est un no man's land qui a été mal conçu. Il s'agissait, à l'origine, d'un espace lié au collège, mais qui a toujours été un lieu immensément triste avec la capacité d'accueillir toute forme de désespérance quelle qu'elle soit. La commissaire poursuit en disant qu'on peut suggérer au niveau municipal de travailler sur cet espace intérieur qui a été pensé comme intégré au collège et non comme un parc de la Ville de Genève. Elle est convaincue que le moment est venu, à l'occasion du traitement de cette pétition, de repenser la conception de cet espace. La commissaire conclut en ajoutant qu'un projet d'immeuble est en cours au bas de la rue Voltaire, juste avant le pont ferroviaire. Elle propose d'englober les nouveaux propriétaires dans la discussion sur la modification de cet espace.

Un commissaire remarque que l'on en est à la proposition de solutions alors que la pétition demande clairement l'application de la loi. Il pense qu'une solution consisterait à améliorer l'encadrement pour placer ces gens là où ils devraient être, c'est-à-dire ailleurs que dans la rue.

A la suite de l'audition de la pétitionnaire, le président passe à l'organisation des travaux liés au traitement de la pétition.

Le président synthétise les propositions: la commission souhaite auditionner M. Tornare, M. Maudet et également M. Pagani.

La commission souhaite faire une demande de renseignements concernant:

- les responsables de l'entretien de ce parc;
- faire une recommandation pour écrire au Département des institutions de M. Moutinot.

Vote pour la demande de renseignements concernant les responsables de l'entretien du parc: oui à l'unanimité.

Vote pour la demande de renseignements auprès des services de M. Moutinot: 13 oui et 2 abstentions (2 Ve).

Vote pour la demande de renseignements aux services de M. Maudet en précisant que des informations au sujet des médailles de chiens sont souhaitées par la commission: 13 oui et 2 abstentions (2 Ve).

### **Séance du 11 janvier 2010**

Le président rappelle que, suite à la demande d'informations écrites adressée à la Ville et à M. Moutinot, les commissaires ont reçu deux réponses, la première de M. Maudet et la deuxième de M. Moutinot, transmise par M. Pagani. Ces courriers étaient censés répondre aux premières interrogations relatives au parc Voltaire, et aider ainsi les commissaires à se prononcer sur la suite des travaux.

La commission fait état de sa déception face aux réponses reçues (voir annexes) car, d'après celles-ci, la situation est sous contrôle, étant soi-disant maîtrisée par la police ainsi que par toute une série d'associations.

Plusieurs propositions sont faites pour la poursuite des travaux. La première consiste à suspendre les travaux, le temps de prendre connaissance du rapport du Grand Conseil sur la présente pétition, étant donné que les compétences relèvent du Canton.

Votation pour la suspension de l'étude de la pétition P-232. La suspension de l'étude est refusée par 12 non (2 AGT, 3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 oui (Ve).

La deuxième proposition consiste à auditionner M. Maudet pour avoir plus de précisions sur les mesures déjà prises par la Ville sur le terrain, notamment dans des cas similaires (quartier de la Coulouvrenière).

L'audition de M. Maudet est refusée par 10 non (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 2 L, 1 R) contre 5 oui (3 S, 2 UDC).

La troisième proposition vise à entendre les autorités cantonales qui ont toutes les compétences requises pour faire avancer les choses.

L'audition de Mme Isabel Rochat est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (Ve).

### **Séance du 15 février 2010**

*Audition de Mme Christine Meyer, îlotière à la Servette, de M. Patrick Grunder, capitaine de gendarmerie, et de M. Luc Broch, îlotier à Plainpalais*

M. Grunder, auditionné sur proposition et en remplacement de Mme Rochat, précise qu'il est venu accompagné d'îlotiers, qui représentent la police de proximité et qui pourront donc répondre factuellement et dans le détail aux questions des commissaires concernant ces pétitions. Il propose que Mme Meyer commence par faire un topo de la situation.

Mme Meyer rappelle la problématique dont il avait été question en 2005/2006 au collège Voltaire, qui dénonçait la présence de personnes traînant dans le parc, fumant de la marijuana et consommant de l'alcool. Cette pétition dénonçait aussi la présence de sans domicile fixe (SDF), et également le dépôt de beaucoup de débris.

Mme Meyer explique que tout a démarré à la fin de 2007, suite à ce premier constat, quand un partenariat entre plusieurs acteurs, comme les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), les agents de ville, l'unité d'action communautaire (UAC) et la direction du collège Voltaire, a été mis en place.

Assez rapidement, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a décidé de grillager la zone du collège mais, pour des raisons cadastrales, le petit parc au-dessous n'a pas pu être fermé. Celui-ci était déjà squatté par des SDF, parfois alcooliques, mais qui ne posaient pas trop de problèmes au collège, qui était plutôt concerné par des individus «zonant» à l'intérieur du préau. Lors de la fermeture de la zone du collège, toutes ces personnes se sont déplacées du côté du Clos Voltaire et du parc des Délices.

A la fin de l'année 2008, un contrat de quartier a été mis en place par la Ville. Un groupe de travail qui s'était formé a envoyé une lettre aux autorités, en octobre 2008, pour leur exposer la situation et leur demander de faire partie de ce contrat de quartier. Mme Meyer précise qu'elle est membre du groupe sécurité, mais qu'il existe maintenant d'autres groupes de travail dans le cadre de ce contrat de quartier.

Mme Meyer ajoute que, durant tout l'été 2008, l'Association Café Cornavin a approché la population pour évaluer quelles étaient les possibilités d'action; elle annonce avoir pris avec elle les rapports, au cas où les commissaires auraient besoin de les consulter.

C'est donc en été 2008 qu'ont démarré les travaux de fermeture du préau, et qu'a commencé l'étude de solutions. En 2009, la gendarmerie s'est surtout préoccupée de prévention par le biais, notamment, de la participation de ses membres au groupe de travail traitant de la sécurité.

Concernant la répression, des agents en patrouille sont intervenus à 33 reprises dans ce parc pour des problèmes liés au bruit. Mme Meyer précise que sur ces 33 appels il y en a 18 qui proviennent d'un seul habitant domicilié à la rue du Vuache. Lors d'une rencontre, cette personne lui a expliqué qu'elle ne supportait pas de voir ces personnes, qu'elle considérait comme des parias de la société, sous ses fenêtres: le simple fait qu'ils soient là la gênait.

Or, pour agir, la gendarmerie a besoin de bases légales: elle peut mettre des contraventions en cas de constatation de bruit, mais elle ne peut rien faire pour des personnes qui, bien que ivres sur la voie publique, ne créent pas de problèmes; les gendarmes peuvent leur dire de circuler, mais au bout de deux minutes ces gens reviennent. La gendarmerie n'a donc aucun moyen légal pour faire pression sur ces personnes. L'habitant à l'origine de ces plaintes répétées a été informé de l'existence des groupes de travail et orienté vers les UAC pour y participer mais, visiblement, il ne souhaite pas y prendre part.

Cela dit, sur ces 33 appels, il y en a 13 qui concernent des problèmes de bruit entre 22 h et 8 h du matin, et sur les 13 déplacements de la patrouille, seulement cinq fois le bruit a été effectivement constaté; les autres fois, la situation était calme, les personnes s'étant probablement déplacées.

Mme Meyer explique que, actuellement, la population rencontrée à cet endroit est composée principalement de SDF, âgés de 15 à 20 ans, qui fréquentent l'Armée du Salut. Elle ajoute que, depuis cet été, des SDF français se sont ajoutés aux personnes du bas du collège Voltaire.

S'agissant des solutions, Mme Meyer explique qu'il existe plusieurs options: la première possibilité est de fermer la zone, ce qui déplacerait le problème. La deuxième solution consiste à réaménager le parc et à le donner aux habitants, ce qui impliquerait un minimum de mobilisation de leur part. C'est là une proposition qui doit être faite dans le cadre du contrat de quartier. Le groupe sécurité proposait également d'engager des civilistes, ce que le collège Voltaire envisage de faire à la rentrée de septembre seulement, pour des raisons budgétaires.

A un commissaire s'interrogeant sur l'efficacité des groupes de travail tels qu'ils sont envisagés dans ce dossier, Mme Meyer répond que c'est un peu tôt pour le dire, puisqu'ils ont été mis en place en janvier et doivent donner leurs recommandations au mois de mars. Dans l'idéal, il serait souhaitable que les habitants se mobilisent et demandent que les autorités fassent des aménagements dans ce parc. Toutefois, elle ne peut pas garantir que les travaux iront dans ce sens et, si ça ne devait pas être le cas, ce sera aux autorités de décider ce qu'elles souhaitent faire de ce parc. Elle ajoute que, si cette population, qui à première vue peut effectivement être choquante, est chassée, elle sera probablement remplacée par une autre, qui risque de ne pas être beaucoup plus agréable. Les groupes de travail permettent aux habitants de se positionner; s'ils ne le font pas, il faudra prendre des mesures plus radicales dès la fin du mois de mars.

M. Grunder précise que les groupes de travail n'existent pas que pour le quartier de la Servette. Il ajoute que le fait que tous se mettent autour d'une table, en bénéficiant

aussi bien de l'appui des personnalités politiques de la Ville et du Canton, que de celui du Service social et des familles habitant dans le quartier, représente une démarche importante. C'est pourquoi les îlotiers travaillent aussi en phase avec les directeurs des écoles et, chaque fois, là où c'est possible, mettent en place des groupes de travail. Ceux-ci sont donc très importants, car ils permettent d'avancer et de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

A l'impression personnelle d'un commissaire sur le fait que les travaux des groupes de concertation mettent rarement fin aux problèmes du type de ceux constatés au parc Voltaire et observés également dans différents quartiers, Mme Meyer répond que, pour l'instant, le seul résultat évident a été obtenu suite à la fermeture du préau car, bien que quelques alcooliques aient voulu rentrer, ils ont tout de suite été interpellés. Ils peuvent constater de l'efficacité de cette démarche aussi par le fait que les professionnels se manifestent beaucoup plus vite, notamment au niveau de la gendarmerie, car, comme ils connaissent mieux les UAC et les services sociaux, la transmission d'information est réellement plus efficace. Cela dit, pour que la résolution des problèmes commence, il faudra attendre les premières propositions des habitants, au mois de mars. Mme Meyer confirme, par ailleurs, qu'un groupe de travail étudie la question de l'aménagement du parc et qu'il n'y a pas de trafic de drogue sur cette place. Elle confirme aussi que le collège Voltaire participe au travail de la table ronde.

Un commissaire constate, sans vouloir remettre en question la qualité du travail et l'engagement des auditionnés, qu'il y a tout de même un certain décalage entre la description de la situation par les pétitionnaires et ce qu'ils viennent d'entendre. Les premiers leur avaient, en effet, évoqué une situation dramatique, dénonçant du trafic de drogue, un tapage nocturne systématique, ainsi que de la criminalité de rue et, notamment, un cas d'agression à la Coop de la rue Voltaire. Or les auditionnés, pour les endroits concernés, ont essentiellement évoqué des problèmes liés à des SDF avinés, dont les inculpations se résument aux salissures et aux nuisances sonores. Il souhaiterait savoir comment les auditionnés expliquent ce décalage.

M. Grunder répond que la gendarmerie n'a évidemment pas la même vision que certains habitants. Ceux-ci, en venant habiter dans le quartier, se trouvent confrontés du jour au lendemain à une population de SDF qui peut effectivement faire peur. Il remarque avoir personnellement constaté, cet après-midi même, que ces personnes, réunies en attroupements d'une quinzaine d'individus, «gueulent» lorsqu'on passe à côté d'eux, et ce malgré la présence des agents.

M. Grunder ajoute que c'est justement parce qu'ils n'ont pas la même vision qu'il a demandé la présence de Mme Meyer et de M. Broch, afin que ceux-ci puissent leur présenter le véritable état de la situation. Il est, par ailleurs, tout à fait compréhensible que les habitants du voisinage souhaitent que cette population s'établisse ailleurs.

Il ressort de l'échange qui s'ensuit que l'on est bien confronté à un problème lié à la présence de marginaux perturbant la tranquillité des alentours et que le trafic de drogue se limite à la rue du Vuache et n'a pas cours sur cette place. Mme Meyer complète en disant que, depuis que la grille a été installée, les problèmes se sont déplacés un peu sur le bas. Toutefois, ils sont loin d'être comparables à ceux qui

avaient été dénoncés pour le collège, en 2007. Il s'agit maintenant de marginaux (SDF auxquels se sont ajoutés des SDF français) qui font la fête, qui crient, qui génèrent donc des nuisances, mais il n'y a plus du tout de problèmes d'insalubrité.

S'agissant de la présence ou non de dealers, Mme Meyer est étonnée qu'il soit fait mention de problèmes liés à un trafic de stupéfiants dans ce parc. Elle assure que, à cet endroit, les personnes concernées sont au courant que des enquêtes et des arrestations se font. Elle ajoute que, la drogue étant moins cher à Genève, les problèmes qui lui sont associés sont effectivement une réalité, mais le petit parc en bas du collège Voltaire n'est pas concerné, du moins pas à sa connaissance. Force est toutefois de constater que ces trafiquants peuvent bouger. Mme Meyer rappelle que les agents ne peuvent agir que conformément à des bases légales. En aucun cas ils n'ont le droit d'obliger des personnes à partir, si elles ne commettent pas d'infractions.

Concernant le véritable état de la situation, un commissaire relit un passage significatif de la lettre de M. Maudet (annexe): «Il ressort des constats effectués par les agents de sécurité municipaux (ASM) que les problèmes récurrents rencontrés sur place sont: trafic et consommation de stupéfiants, notamment aux abords des accès au parking souterrain, ainsi que le cirque jouxtant le collège, vagabondage, consommation d'alcool, déchets encombrants abandonnés dans le parc, salissures de chiens dans le préau et le parc, nuisances sonores, notamment après minuit. La plupart de ces infractions n'étant pas de la compétence des ASM, les agents ont pour mission d'informer régulièrement la gendarmerie des infractions constatées. Des contacts réguliers ont lieu notamment avec la *task force*, unité antidrogue; l'identité de squatters détenteurs de chiens est vérifiée, et les ASM procèdent à un contrôle systématique des médailles. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une grande partie du périmètre concerné se trouve sur le domaine privé, ou propriété du Canton: les ASM ne peuvent y accéder, sauf cas de force majeure.». Si les ASM (devenus APM – agents de la police municipale – depuis janvier 2010) ne peuvent pas tout faire, ce commissaire se demande ce que fait la police.

M. Broch répond que, au niveau de la nouvelle collaboration entre la gendarmerie et les APM, la base légale de ceux-ci a été étoffée et qu'ils ont, à ce jour, plus de prérogatives, liées notamment à la tranquillité et à l'ordre public. Cette nouvelle loi permettra donc de combler une partie du problème puisque, auparavant, les APM ne pouvaient que constater ce genre d'infraction, sans avoir le pouvoir de poursuivre les contrevenants. Cette collaboration, toujours plus active entre les APM et la gendarmerie, permet avant tout une meilleure complémentarité (car, spécialement dans ce genre de problématique, c'est souvent le flux d'informations qui est déficient). En effet, les APM ont la possibilité d'être beaucoup plus sur le terrain que ne l'est la police, puisque celle-ci est amenée dans l'urgence à réagir à des réquisitions, ce qui mobilise une grande partie du personnel au détriment des patrouilles pédestres.

Concernant les bases légales, celles-ci existent. Il faut relever toutefois que la police a atteint les limites de son champ d'action s'agissant d'une problématique sociale, impliquant des gens qui ont décidé de s'établir dans un parc, sans pour autant commettre d'infractions. Dès lors, c'est l'appui des services sociaux qui doit compléter l'intervention de la police: celle-ci intervient suite à une réquisition ou à un

contrôle, mais, dès l'instant où le SDF a été identifié, s'il n'y a pas de charges à retenir contre lui, la police ne peut pas arbitrairement lui annoncer qu'il est en marge de la société et qu'il doit partir, parce qu'il n'a rien à faire là. Même s'il partait, il finirait quand même par revenir. C'est là qu'il y aurait peut-être une dynamique à trouver, pour pouvoir travailler plus en symbiose avec les services sociaux. M. Broch constate que, rien que dans l'organisation de ces services, les responsabilités sont partagées entre la Ville, l'Etat et les communes. Il faudrait donc trouver une dynamique commune pour tenter de se compléter, ce qui, en l'occurrence, fait partie des sujets actuellement traités par le Service social de la Ville.

Un commissaire souhaite entendre les auditionnés sur des questions plus générales concernant la présence physique des forces de l'ordre insuffisante dans la rue et la violence gratuite qui touche particulièrement Genève ces derniers temps.

Sur la présence policière dans les rues, M. Grunder annonce les chiffres suivants: 5100 arrestations et 82 000 réquisitions, ce qui veut dire plus de 220 déplacements par jour d'une ou de plusieurs patrouilles suite à des appels de citoyens. Ce chiffre est à mettre en corrélation avec celui d'il y a cinq ans, à savoir 56 000 réquisitions. Il fait donc remarquer que, en cinq ans, le nombre de réquisitions annuelles a augmenté de 26 000, ce qui est énorme, alors que les effectifs de la gendarmerie étaient les mêmes en 2009 qu'il y a vingt ans. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, ces effectifs ont été légèrement augmentés, mais comme il l'a déjà mentionné les services de gendarmerie priorisent leurs interventions en fonction des problèmes qu'ils rencontrent.

Concernant la possibilité de voir la violence se développer dans certains quartiers, M. Grunder fait remarquer que c'est justement pour cette raison que les gendarmes travaillent avec les services sociaux. Par exemple, dans des quartiers autres que celui concerné par la pétition, les gendarmes ont été jusqu'à prendre les jeunes par la main pour les amener devant le politique et créer avec eux une association pour qu'ils puissent demander un local où se retrouver. La gendarmerie travaille donc vraiment de façon large, et pas uniquement sur la répression, car elle est bien obligée de constater ses limites sans pour autant permettre le développement des délinquances locales. M. Broch constate qu'il s'est peut-être mal fait comprendre en disant que la gendarmerie n'a pas le temps pour l'îlotage. La mission d'îlotier consiste à intervenir, mais les collègues qui se chargent des réquisitions n'ont malheureusement pas assez le temps d'être présents aux endroits où ils ne sont pas appelés. C'est pour cette raison qu'ils ont besoin de la collaboration de tous les services, uniformés ou pas, pour pouvoir faire une cartographie des lieux qui posent problèmes. Cet état de fait n'est pas dû à un problème d'organisation mais, vu le nombre important de réquisitions, il ne leur reste plus beaucoup de place pour des patrouilles dans les quartiers sujets à problèmes.

M. Grunder confirme aussi que le manque de places et la fermeture en journée d'institutions telles que l'Armée du Salut n'arrange en rien la situation observée au parc Voltaire.

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Bien que la commission n'ait pas souhaité auditionner M. Maudet sur cet objet, il est décidé de l'entendre tout de même à l'occasion d'une audition du magistrat concernant d'autres pétitions.

L'audition est approuvée par 11 oui (3 Ve, 3 S, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC).

### **Séance du 29 mars 2010**

*Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

M. Maudet reconnaît que la situation du parc Voltaire est assez problématique à divers titres. Tout d'abord, il faut relever la réaction survenue à peu près au même moment que le dépôt de cette pétition, en automne 2009, de la direction du collège Voltaire, qui a grillagé les accès semi-souterrains et les anfractuosités dans le bâtiment. Premier effet constaté, la population migrant à ces endroits s'est déplacée du côté de la rue, dans le parc des Délices et sur le chemin Galiffe. Par ailleurs, cette intervention n'a pas résolu les problèmes liés à la drogue, puisqu'on continue à observer tout un groupe de toxicomanes qui s'installent dans ces espaces et qui profitent parfois de planquer les substances dans les bosquets, la conception de ce parc offrant ce genre de cachettes.

A sa connaissance, le parc Voltaire connaît, à l'heure actuelle, essentiellement un problème lié à la présence de marginaux qui se retrouvent pour boire, qui ont parfois des chiens, mais qui sont relativement pacifiques. Ces gens peuvent gêner visuellement voire auditivement mais restent confinés dans ce parc, empêchant par là la venue de collégiens auxquels ce parc est prioritairement dévolu. Quelques plaintes sont aussi parvenues de la part de personnes se rendant au collège Voltaire pour des cours du soir. Outre cela, le périmètre précité n'est pas particulièrement concerné par des problèmes de drogue.

La difficulté rencontrée par la Ville est double, car il s'agit d'un parc sous gestion du Canton. La Ville a donc tendance, ce que pourrait confirmer le magistrat de la Ville en charge des espaces verts, à faire remarquer au Canton que, pendant des années, elle a entretenu ses parcs et qu'il serait temps maintenant qu'il prenne la relève.

La deuxième difficulté est liée aux consignes strictes reçues de la part de la police par rapport au trafic de drogue. Celle-ci a en effet demandé, étant donné que les APM n'ont aucune compétence dans ce domaine, de laisser les gens à cet endroit, sans intervenir. C'est un moyen pour la police d'assurer un certain contrôle de la situation, notamment au moyen de la Task Force Drogue, qui faisait régulièrement des interventions. Si la Ville envoyait des agents en uniforme sans en informer la police, elle casserait ses schémas et l'empêcherait de faire correctement ses surveillances habituelles. C'est pour cette raison que la Ville est relativement peu intervenue sur ces problèmes qui ne sont plus d'actualité dans le périmètre concerné par la pétition.

M. Maudet ajoute que, à son avis, la solution réside moins dans une présence d'agents de la police municipale que dans une opération de nettoyage consistant à

éradiquer une partie des bosquets et à transformer l'aménagement du parc. Il y a là une action de réaménagement à entreprendre avant de faire intervenir la police. Le magistrat précise aussi que, hormis la consommation sans doute excessive d'alcool, il n'y a pas beaucoup de motifs d'arrestation qui se présentent pour la population marginale qui squatte ces lieux.

En réponse à une question, le magistrat précise qu'il n'y a, à sa connaissance, jamais eu de démarche de la Ville en faveur d'un réaménagement de ces lieux. Il interprète ce choix de la Ville comme une volonté de ne pas se substituer à l'Etat en matière de gestion des espaces verts. Dans cette affaire, l'Etat doit se dire qu'il a fait son travail en grillageant les accès au collège. Par ailleurs, le magistrat trouve que la police a une position plutôt ambiguë, en disant qu'elle préfère que cette population ne quitte pas le parc pour pouvoir en garantir le contrôle.

M. Maudet assure partager l'avis de la commission sur la nécessité d'un aménagement de la place. Il s'en tient à ce qu'il a dit dans son courrier du 9 décembre 2009. (Voir annexe.)

Une commissaire demande quelle est la compétence de la commission des pétitions en matière de qualité de vie nocturne des habitants en ville de Genève et elle souhaite savoir ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat pour soulager les habitants qui ne peuvent plus dormir tranquilles.

M. Maudet rappelle que la Ville a une double limitation, à raison du lieu, et à raison de l'heure. Concernant le lieu, les limites légales sont celles posées par les domaines privé et public. La population n'accordant en général pas d'importance au fait de savoir si un lieu ressort du domaine public ou privé, le magistrat dit généralement aux agents d'intervenir, car c'est avant tout une question de bon sens. A cet égard, le cas des chiens est cité. S'il ne s'agit que de rappeler à leurs propriétaires le bon sens et les règles communes pour assurer la tranquillité publique, il n'y a généralement pas de problèmes. M. Maudet rappelle que la Ville vit actuellement sous l'emprise d'une initiative votée par le peuple qui n'est pas encore en application. Si l'on appliquait cette initiative, les agents devraient pratiquement patrouiller avec une balance pour, dans le doute, peser les chiens d'une certaine corpulence et incarcérer les animaux de plus de 25 kg, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pratiques. Pour revenir à la sécurité publique au sens large, la nouvelle loi sur les APM permet d'aller un peu plus loin, sans pour autant avoir complètement clarifié les choses. En résumé, tant que le bon sens peut être rappelé et que les APM peuvent intervenir de façon légère, la plupart des doléances se règlent assez rapidement. Pour les cas plus lourds, la collaboration avec la gendarmerie est en général assez bonne.

Après l'audition du magistrat, le président propose de passer à la discussion pour voir quelle suite les commissaires entendent donner à cette pétition.

Une longue discussion aboutit à différentes propositions à savoir: le classement de la pétition, une demande de renvoi au Conseil administratif liée à une recommandation sous forme de résolution (pour intervenir auprès de l'Etat pour un projet d'aménagement), une demande de classement de la pétition suivie de la rédaction d'une motion et, enfin, une proposition de renvoi au Conseil administratif liée à une motion.

Il est proposé de soumettre au vote, dans un premier temps, le classement de la pétition. Si celui-ci est refusé, la commission pourra se prononcer sur les recommandations.

#### *Classement de la pétition P-232*

Le classement est refusé par 12 non (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC, 1 R) contre 1 oui (Ve) et 1 abstention (Ve).

#### *Ajout d'une résolution*

L'ajout d'une résolution est accepté par 9 oui (2 AGT, 2 Ve, 3 S, 2 DC) contre 3 non (1 R, 1 L, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

#### *Ajout d'une motion*

L'ajout d'une motion est refusé par 8 non (2 AGT, 1 Ve, 1 S, 1 DC, 1 L, 1 UDC, 1 R) contre 1 oui (Ve) et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

Les commissaires se prononcent en faveur de la résolution.

(Sur la pertinence de lier le renvoi de la pétition à une résolution ou à une motion, le choix se porte finalement sur la résolution, la motion ayant pour effet d'obtenir du Conseil administratif des mesures précisées dans un rapport, ce qui implique une procédure plus lente.)

Les commissaires acceptent à l'unanimité le texte de la résolution, proposé par une commissaire. Cette résolution devant être traitée en séance plénière, conjointement au rapport sur la pétition P-232 et à la demande des auteurs de la résolution.

### *PROJET DE RÉOLUTION R-138*

«Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire»

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poursuivre le travail de concertation en cours concernant les nuisances dans les environs du parc Voltaire, notamment entre les services de la Ville de Genève, le collège Voltaire et les îlotiers;
- de prendre contact avec le Département des constructions et des technologies de l'information pour qu'il lance un projet d'aménagement du parc attenant au collège Voltaire.

*Annexes mentionnées*

21.07.07

Pétition pour le droit au sommeil  
et à la jouissance du petit parc  
de la rue Voltaire, en toute sécu-  
rité pour les habitants du quartier.

Nous, les habitants du quartier, compte  
tenu du bruit intempestif fait par  
les squatteurs du parc, du trafic  
de drogue au vu et au su de  
tout le monde, de la transformation  
d'un lieu public en pouvelle et  
du sentiment d'insécurité que tout  
cela engendre,

nous demandons :

- le maintien de l'ordre public dans  
le square et aux alentours
- la lutte contre le bruit nocturne  
et la criminalité de rue
- une approche différente et responsable  
du problème des SDF incluant  
un déplacement dans des lieux  
appropriés.

Odile Seidel  
3 rue du Vuache  
1201. Genève

O. Seidel

LE MAIRE



VILLE DE  
GENÈVE

NOTE à

Monsieur Rémy BURRI  
Président de la commission des pétitions  
Secrétariat du Conseil municipal  
Palais Eynard

---

Genève, le 17 novembre 2009

Objet

P-232 : « Pour le droit au sommeil et à la jouissance du Parc Voltaire »

Monsieur le président,

Je réponds, avec un retard que vous voudrez bien excuser, à votre note du 16 octobre 2009 concernant la pétition mentionnée en titre.

La parcelle qui accueille le petit parc de la rue Voltaire situé dans l'angle de la rue du Vuache et de la rue Voltaire 13 est rattachée au collège Voltaire. De fait, elle est propriété de l'Etat de Genève. Quant à l'entretien du parc, il est assuré par le service travaux et entretien du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

J'espère ainsi avoir répondu à votre demande et vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rémy Pagani



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des Institutions  
Le Conseiller d'Etat

CP

DI  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

N/réf. : LMO/BDU/dda/405820 -09  
V/réf. :

Reçu le: 03 DEC. 2009
Séance CA du: 9.12.09
Décision: DA A transmettre à la comm. des pet. mun.
A traiter par:
Copies: M. Pagani

Ville de Genève  
Conseil administratif  
M. R. Pagani, Maire  
M. J. Moret, Directeur général  
Rue de la Croix-Rouge 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

Genève, le 30 NOV. 2009

Concerne : P-232 "Pour le droit au sommeil et à la jouissance du parc Voltaire"

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Directeur général,

Votre courrier du 4 novembre 2009, dont je vous remercie, a retenu toute mon attention.

La situation du parc Voltaire est bien connue de mes services de police et a déjà fait l'objet d'interventions auprès des pouvoirs publics par des habitants du quartier. Tous les partenaires, publics et privés, concernés par la sécurité et la salubrité dans le secteur sont déjà à l'œuvre.

Un collectif Voltaire, réunissant les services de police, les ASM de la Ville de Genève, la direction du collège, les UAC du quartier, les TSHM, ainsi que diverses associations, a été créé en février 2008 et travaille à la réalisation des invites de la pétition P-232.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général; à l'assurance de ma parfaite considération.

Laurent Moutinot



VILLE DE  
GENÈVE

Monsieur Rémy Burri  
Président de la Commission des Pétitions

Genève, le 9 décembre 2009

**P-232 « Pour le droit au sommeil et à la jouissance du Parc Voltaire »**

Monsieur le Président,

Le Conseiller administratif  
Pierre Maudet  
pierre.maudet@ville-ge.ch

Je me réfère à votre courriel du 25 novembre 2009, relatif à l'objet cité en marge, et vous prie de trouver ci-après réponse à vos questions complémentaires.

Depuis quelques années déjà, le périmètre où se trouve le Parc Voltaire rencontre des problèmes liés à la sécurité, au bruit, à l'insalubrité, au vagabondage et au trafic de stupéfiants, qui génèrent régulièrement des plaintes des habitants et riverains.

Il ressort des constats réguliers effectués par les ASM que les problèmes récurrents rencontrés sur place sont : trafics et consommation de stupéfiants (notamment aux abords des accès au parking souterrain ainsi que le cirque jouxtant le collège ; vagabondage, consommation d'alcool ; déchets encombrants abandonnés dans le parc ; salissures de chiens dans le préau et le parc ; nuisances sonores (notamment après minuit).

La plupart de ces infractions n'étant pas de la compétence des ASM, les agents ont pour mission d'informer régulièrement la Gendarmerie des infractions constatées. Des contacts réguliers ont lieu notamment avec la « task force » (unité anti-drogue). Toutefois, lorsque l'identité de « squatters » détenteurs de chiens est vérifiée, les ASM procèdent à un contrôle systématique des médailles.

Par ailleurs, il est à relever qu'une grande partie du périmètre concerné se trouve sur domaine privé ou propriété du canton. Les ASM ne peuvent y accéder (sauf cas de force majeure).

Au surplus, la Gendarmerie qui infiltre les milieux de la drogue a expressément demandé que les ASM cessent leurs rondes dans le périmètre concerné, à la tombée de la nuit.

Tenant compte de ce qui précède, les ASM effectuent très régulièrement des patrouilles dans le secteur en question. Des contacts fréquents ont lieu avec les habitants, commerçants, enseignants et parents d'élèves du quartier.

Lors de ces interventions, des rapports sont établis et remis à la direction du service. Ces informations sont également transmises à la Gendarmerie lorsque cela est nécessaire.

Tout en souhaitant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a small downward-pointing tick mark.

Pierre Maudet